

L'expiation-*raṣon* d'Ex 30,11-16

Bernard Gosse - Antony

Le texte d'Ex 30,11-16 a souvent été interprété comme se rapportant au versement d'une contribution en faveur du Sanctuaire¹. Dans cet article, nous voulons étudier la notion d'expiation-*raṣon*, sur laquelle repose ce texte, en réponse supposée à des peurs² ancestrales.

1) L'utilisation de la racine *kpr*.

Nous trouvons en Ex 30,16: "Tu prendras l'argent de la *raṣon* (l'expiation = *hkprym*)³ des Israélites, et tu le donneras au service de la Tente du Rendez-vous; il sera pour les Israélites un mémorial devant Yahvé, pour la *raṣon* (*lkpr*) de vos vies (*ʿl-npštykm*)".

Dans la Bible, le terme *kprym* se rencontre uniquement en Ex 29,36; 30,10. 16; Lv 23,27.28; 25,9; Nb 5,8; 29,11+. Il est donc difficile de ne pas faire le rapprochement avec Ex 30,10: "Une fois l'an, Aaron fera l'expiation (*wkpr*) sur les cornes de l'autel; avec le sang du sacrifice pour le péché, au jour de l'Expiation (*hkprym*), une fois l'an, il fera l'expiation (*ykpr*) pour lui, pour vos générations; il est éminemment saint pour Yahvé".

En 30,10 le texte se rapporte au jour de l'Expiation cf. Lv 16.

En 30,16 le terme *kprym* se réfère aux *raṣons* que les Israélites doivent verser pour leurs vies, selon un principe de substitution admis par ailleurs, tout au moins dans certains cas, cf. Ex 21,30⁴: "Si on lui impose une *raṣon*

-
- 1 Pour l'historique de la question, voir B.D. CHILTON, A Coin of Three Realms (Matthew 17,24-27), dans: The Bible in three dimensions (éd. D.J.A. CLINES; S.E. FOWL; S.E. PORTER), Sheffield 1990, 271-275.-J. LIVER, The Half-Shekel Offering in Biblical and Post-Biblical Literature. HTR 56 (1963) 173-198. -J.I. DURHAM, Exodus, WBC 3, Waco-Texas 1987, 403: "What seems clear is that the support of the Tabernacle is the primary reason for the inclusion of this instruction in its present form and location".
- 2 J.I. DURHAM, 403: "An existing procedure of counting and taxation was apparently turned from a census with an element of fear..."
- 3 B. LANG, KPR, ThWAT IV, 1984, 314 traduit *ḥaṭṭa't hakkippurim* (Ex 30,10) 'Sündopfer der Entsühnung' et *kāsāp hakkippurim* (Ex 30,16) 'Geld der Entsühnung'. Mais le *kprym* de 30,16 correspond également au paiement de la *raṣon* = *kpr* cf. 30,12.

(kpr), il devra donner pour le rachat de sa vie (npšw) tout ce qui lui est imposé". On relèvera par contre Nb 35,31: "Vous n'accepterez pas de rançon (kpr) pour la vie (lnpš) d'un meurtrier passible de mort; car il doit mourir".

Mais au-delà des différences de significations, l'accrochage verbal entre Ex 35,10 et 35,16 est voulu. Cela est du reste confirmé par l'emploi dans le livre de l'Exode, du verbe kpr: 29,33.36.37; 30,10.10.15.16; 32,30+. En 30,10 le verbe se réfère à l'Expiation des péchés comme en 29,31-37 et 32,30, et en 30,15-16 il se réfère au paiement de la rançon. Mais dans les deux cas il s'agit d'une "expiation", même si celle-ci s'exerce de manières différentes.

C'est en effet le point commun entre Ex 30,11-16 et le texte qui le précède: dans les deux cas il s'agit de réparer une faute. Le jour de l'Expiation correspond à la réparation des péchés de la communauté, l'expiation-rançon au profit du Sanctuaire correspond plus spécialement à la peur ancestrale du recensement et, nous allons le voir, à la faute qu'il représente. Dans les deux cas, nous avons une relation étroite au Sanctuaire. Au jour de l'Expiation, le grand prêtre pénétrait dans la partie la plus sacrée du Sanctuaire pour offrir le sacrifice d'Expiation et ce une seule fois dans l'année. L'expiation-rançon servait à l'entretien du même Sanctuaire. Accoïsement, le caractère annuel du jour de l'Expiation pouvait permettre de justifier le caractère annuel de prélèvement. En effet, si le prélèvement est justifié par la peur du recensement, celui-ci n'avait aucune raison d'être annuel.

4 A. SCHENKER, Bib 63, 1982, 41: "Et enfin Ex 30,12 suppose que le recensement du peuple provoquera la colère du Seigneur au point qu'il enverra la mort en Israël, comme ce fut le cas en 2Sam 24,3s.10-17. Le kōper que chaque Israélite paiera au moment même où il sera recensé est introduit par Dieu lui-même comme loi; vv 11-12. Rien ne s'oppose donc à ce que nous interprétions cette disposition de Dieu à la lumière d'Ex 21,30: le recensement, étant un empiètement sur une prérogative divine, exigerait pour cela même la peine de mort, mais le Seigneur propose par clémence une alternative destinée à remplacer cette extrémité: il offre aux Israélites la possibilité de payer une somme qui achètera la paix entre eux et Dieu, brisée par la témérité sacrilège du recensement".

2) La faute du recensement.

Le texte d'Ex 30,12: "Quand tu dénombreras les Israélites par le recensement, chacun d'eux donnera à Yahvé la rançon de sa vie (*kpr npšw*) pour qu'aucun fléau n'éclate parmi eux à l'occasion du recensement", suppose que le fait même du recensement était considéré comme une menace pour la vie des recensés. Cette menace peut être liée à l'origine militaire du recensement cf. Ex 30,14: "Quiconque est soumis au recensement, c'est à dire âgé de vingt ans et au-delà, donnera le prélèvement de Yahvé", et Nb 1,3: "Tous ceux d'Israël qui ont vingt ans et au-dessus, aptes à faire campagne, vous les enregistrerez, toi et Aaron, selon leurs formations au combat" ou Nb 26,2: "Faites le recensement de toute la communauté des Israélites, par familles: tous ceux qui ont vingt ans et au-dessus, aptes à faire campagne en Israël". D'autres hypothèses ont été envisagées par les exégètes pour expliquer cette peur du recensement⁵. Toujours est-il que le fait même du recensement est considéré comme une faute en 2Sam 24,10⁶: "Après cela le coeur de David lui battit d'avoir recensé le peuple et David dit à Yahvé: "C'est un grand péché que j'ai commis! Maintenant, Yahvé veuille pardonner cette faute à ton serviteur, car j'ai commis une grande folie". Le fait même de recenser pouvait être considéré comme un manque de confiance en Dieu⁷, sans doute parcequ'il s'agissait d'évaluer les forces militaires. A la suite de ce péché nous avons en 2Sam 24,16: "L'ange étendit sa main vers Jérusalem pour l'exterminer, mais Yahvé se repentit de ce mal et dit à l'ange qui exterminait le peuple: "Assez! retire à présent ta main". L'ange de Yahvé se trouvait près de l'aire d'Arauna le Jébuséen". Le texte de 2Sam 24 nous rapporte ensuite le fait qu'un autel fut construit en ce lieu. Finalement, 2Sam 24 apparaît comme une légende se rapportant à l'érection de l'autel du Temple de Jérusalem⁸. En conséquence, le Temple de Jérusalem dans lequel se déroulait le

5 E.A. SPEISER, *Census and Ritual Expiation in Mari and Israel*, BASOR 149, 1958, 24: "Military conscription was an ominous process because it might place the life of the enrolled in jeopardy. The connection with the cosmic "books" of life and death must have been much too close for one's place of mind. It would be natural in these circumstances to propitiate the unknown powers, or seek expiation as a general precaution. In due time, such a process would be normalized as a *tēbibtum* in Mesopotamia, and as a form of *kippūrīm* among the Israelites".

6 A. SCHENKER, 41. Cf. note 4 ci-dessus.

7 A.A. ANDERSON, 2 Samuel, WBC 11, Dallas 1989, 284.

8 A. CAQUOT, *Samuel (Livres de) - Critique Littéraire*, DBS XI, 1992, 1094:

grand culte expiatoire, pouvait apparaître, par l'intermédiaire de cette légende, comme celui au profit duquel se pratiquait également l'expiation-rançon liée au recensement, puisqu'un recensement faisait partie de cette légende. Les deux emplois de *kprym* en Ex 30,10.16 paraissent nous orienter dans ce sens.

Conclusion

L'expiation-rançon d'Ex 30,11-16 a été rapprochée du jour de l'Expiation (cf. Ex 30,10), en fonction de la légende d'érection de l'autel de Jérusalem de 2Sam 24⁹, légende qui comprenait un recensement présenté comme une faute et aussi une menace pour les recensés. D'une façon plus générale le recensement était considéré comme une menace dans l'imaginaire collectif d'Israël. L'auteur d'Ex 30,11-16 a joué sur la racine *kpr*. En effet Ex 30,11-16 suppose déjà que le recensement avait pris une signification plus fiscale que militaire, et les peurs, auxquelles il se réfère, avaient perdu de leur force¹⁰. Mais le paiement présenté comme une rançon (*kpr*) a été rapproché de *kprym* = Expiation, l'expiation renvoyant à la peur et à la faute.

"b) La peste (IIS XXIV). -L'épisode de la peste ressemble à une légende d'érection d'autel, avec apparition angélique. Mais son but est de justifier l'institution d'un culte expiatoire et conjuratoire permettant d'écarter un fléau public résultant d'une faute royale Exploitant la phobie du recensement, et peut-être le souvenir d'une peste survenue au temps de David après une opération de cens concevable de la part du roi qui paraît avoir créé un embryon d'administration, l'auteur prête à David un repentir spontané et fait intervenir pour remédier au fléau une parole du prophète Gad ordonnant l'érection de l'autel des holocaustes sur l'aire d'Arawnah le Jébuséen".

9 Nous affirmons ceci malgré J.I. DURHAM, 402, qui à propos de 2Sam 24 parle de "speculations".

10 E.A. SPEISER, 25: "The sole survival of older and more awesome concepts was the *kofer*, but by then this had taken the form of a routine monetary payment in the amount of a half of a shekel".